

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

La société C2i santé se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment.

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations présentielle et à distance (à partir du site internet <http://c2i.elmg.net>), engagées entre la société C2i santé et le Client. Les formations dispensées par C2i santé rentrent dans le cadre de la formation continue professionnelle suivant les dispositions du Code du travail et sont réalisées conformément à un programme préétabli transmis avec les présentes conditions, qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

C2i santé est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est 10 rue Paul Langevin 54320 MAXEVILLE, enregistré en tant que tel auprès de la préfecture de Meurthe et Moselle sous le N° : 415 402 440 54.

2. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – DEVIS – COMMANDE - ENGAGEMENT

La validité des devis de C2i santé est fixée à trois mois. Le devis vaut contrat car il vaut échange de consentement entre le Client et C2i santé sur la prestation et le prix. A défaut de restitution de la convention de formation et de son annexe dûment complétées et signées par le Client, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur envoi par C2i santé :

- ➔ Un montant forfaitaire de 30% de la facture définitive sera facturé au Client et ce, même si la formation n'a pu se réaliser du fait du non-retour des pièces nécessaires à l'organisation et à la réalisation de la formation.
- ➔ Le devis du Client sera annulé

Si le Client souhaite s'inscrire à une formation (hors PCR) ayant lieu dans un délai inférieur à 15 jours ouvrés après la réception de son devis signé, le Client devra retourner obligatoirement sa convention et son annexe dès que possible et en toute état de cause dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés.

L'inscription d'un stagiaire à une session de formation prend effet à réception de la convention et de son annexe de convention (liste des participants, document nommé : M_Annexe_convention_formations), toutes deux dûment complétées et signées. Le Client est responsable des informations mentionnées dans la convention de formation et son annexe.

Dans le cadre des formations Personne Compétente en Radioprotection (PCR), Le candidat a la possibilité de réaliser sa formation pratique dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la fin de sa partie théorique.

3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION DE C2I SANTE

L'action C2i santé s'inscrit dans le cadre de son activité de conseil, audits, missions, formation et accompagnement en ingénierie pour les acteurs de la santé, des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les formations légiférées et dispensées par C2i santé sont strictement conformes aux programmes officiels et sont régulièrement actualisées.

En l'absence de textes d'ordre public, les actions de formations peuvent faire l'objet d'adaptation aux besoins du Client (durée, format, contenu).

4. ACCES AU SERVICE DES FORMATIONS OUVERTES A DISTANCE

L'accès au site e-learning de C2i santé est permanent, sauf cas de force majeure, interventions de maintenance ou tout autre événement indépendant de la volonté de C2i santé.

L'impossibilité d'utiliser le produit acheté pour quelque cause que ce soit, notamment pour incompatibilité avec le matériel déjà possédé par le Client, ne peut en aucun cas donner lieu à dédommagement ou à annulation de l'achat auprès de C2i santé, sauf disposition contraire prévue dans les présentes conditions générales de vente.

5. MODALITES DES FORMATIONS PRESENTIELLES DE C2I SANTE

Le stagiaire s'engage à être présent aux horaires convenus dans la convention de formation. Il s'engage également à être présent à l'intégralité des jours de formation définis dans la convention de formation.

Un retard de plus de 1 heure ou une absence à un jour de formation, seront sanctionnés par un refus de délivrance de l'attestation de formation au stagiaire.

Déroulement de l'action de formation : la formation est effectuée conformément aux objectifs définis dans le programme publié par C2i santé. Dans le cas d'un stage réunissant des salariés de plusieurs entreprises, C2i santé ne peut en conséquence prendre en compte les spécificités propres à chaque entreprise représentée.

L'action de formation s'exerce au travers d'apports théoriques effectués par le ou les intervenants choisis par C2i santé, lesquels peuvent être matérialisés sur des supports remis aux participants. Elle est également susceptible d'être dispensée au moyen d'exercices pratiques nécessitant la manipulation d'appareils, engins, machines ou autres. Les participants s'engagent à effectuer ces manipulations en respectant strictement les consignes qui leur sont données. Si l'action de formation nécessite une vérification des connaissances ainsi acquises, elle se traduira par une évaluation de fin de stage. Les modalités d'évaluation sont définies par C2i santé et le cas échéant par les autorités publiques et privées ayant défini les référentiels.

Dans le cadre des formations Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR), lors de la réalisation de la partie pratique sur site : Le Client/stagiaire s'engage à respecter les consignes transmises par le formateur, ainsi qu'à respecter le règlement intérieur en vigueur de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

l'établissement dans lequel la partie pratique se déroule. C2i santé ne peut être tenu en aucun cas responsable des conséquences des agissements du Client/stagiaire au sein de l'établissement d'accueil.

Les différents frais liés à la formation (Hébergement, repas, déplacements, ...) sont à la charge du Client, sauf conditions expressément stipulées dans la convention de formation signée entre C2i santé et le Client.

L'inscription d'un stagiaire ou la confirmation de réalisation d'une formation demandée par le Client seront transmises par C2i santé au Client dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la réception par la société C2i santé de la convention de formation correspondante dûment signée, accompagnée de l'annexe de convention de formation (document nommé : M_Annexe_convention_formations).

C2i santé ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture de la formation si le Client ne fournit pas dans un délai de 10 jours ouvrés la convention de formation complétée et signée ainsi que son annexe.

La responsabilité de la société C2i ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la formation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

La société C2i santé ne peut être déclarée responsable des inconvénients liés à la transmission d'une adresse e-mail erronée par le Client ou du passage des correspondances dans les courriers indésirables sur Client.

C2i santé se réserve le droit de modifier ou changer sans avis préalable les services de formation présentés dans le catalogue. Le choix et l'achat d'un service de formation sont placés sous l'unique responsabilité du Client.

6. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE FORMATION EN E-LEARNING

La mise à disposition est effectuée par l'envoi au Client d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui permettront d'accéder à son service sur la plateforme : <http://c2i.elmg.net>.

Elle est effective à partir de la validation de l'inscription et pour une période limitée stipulée sur la convention de formation. Le délai de livraison de la commande au Client peut être influencé par tout retard dans la transmission des informations. En cas de non fourniture de la convention et de l'annexe de convention de formation, C2i santé se réserve le droit d'annuler la commande.

Si le compte d'un apprenant ou d'un référent de formation doivent être prolongés, il fera l'objet d'une facture spécifique en fonction du prorata du temps de prolongation du/des comptes.

Le mot de passe et l'identifiant qui permettent au Client de s'identifier et de se connecter au site sont personnels et confidentiels. Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. Toutefois, en cas de perte de ceux-ci, de nouveaux identifiants et mots de passe pourront lui être transmis, dans un délai de 5 jour ouvré, après réception de l'information par mail de la société C2i santé.

A réception des identifiants par le stagiaire ou par le responsable de la formation, la formation est due en son entier.

Le Client s'engage à les conserver secrets et à ne les transmettre à quiconque sous quelque forme que ce soit.

Remarque : Ces informations sont transmises par e-mail soit à l'utilisateur, soit au responsable de la formation selon le choix du Client, qui, le cas échéant, se charge de communiquer ces informations aux stagiaires.

Toute connexion effectuée aux moyens de ces éléments d'identification est réputée réalisée par le Client.

Le Client se porte garant de l'utilisation conforme des services mis à disposition et assume la responsabilité de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès, ces derniers étant strictement personnels.

C2i santé se réserve le droit de modifier ou de changer sans avis préalable les services de formation présentés dans le catalogue. Le choix et l'achat d'un service de formation sont placés sous l'unique responsabilité du Client.

6.1. CAS DE GESTION DES INSCRIPTIONS PAR LE CLIENT

Une plateforme dédiée à la gestion des comptes au Client peut être proposée. Les tarifs intègrent l'accès à cette plateforme de formation par le biais de login et mot de passe. Le responsable de la formation du Client se charge de gérer l'inscription des apprenants, la supervision des formations (parcours, respect des délais), et la communication des identifiants et mots de passe. L'ouverture du compte s'active pour permettre la formation sur la période limitée stipulée sur la convention de formation. Si le compte d'un apprenant ou d'un référent de formation doivent être prolongés, il fera l'objet d'une facture spécifique en fonction du prorata du temps de prolongation du/des comptes.

7. CONVOCATION

Dans le cas d'une formation inter-entreprises, une convocation indiquant les renseignements concernant la session (date, lieu, horaires) est adressée à l'avance au Client qui se charge de transmettre les éléments à chaque participant.

En cas de changement de lieu de formation ne pouvant lui être imputé, le prestataire C2i santé s'engage à avertir le Client dans les plus brefs délais de la nouvelle adresse du lieu de formation. La société C2i santé ne pourra être tenue responsable de cette modification, et des dépenses annexes faites par le Client.

Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation est adressée au Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

Dans les deux cas de formation, inter-entreprises ou intra-entreprise :

- ➔ Toute personne en retard au jour de la formation doit aviser le formateur par tout moyen, et dans les plus brefs délais. Les coordonnées du formateur se trouvent sur la convocation de formation reçue par mail à l'attention du stagiaire et de son responsable de formation,
- ➔ Un retard non justifié (hors cas de force majeure) peut entraîner la non-validation de la formation, suivant les modalités de l'Article 4 des présentes conditions générales de ventes,
- ➔ Le Client est responsable de l'assiduité des participants qu'il inscrit. À compter d'une heure de retard de ses stagiaires, un surcoût par personne, sera facturé à l'établissement en charge de l'inscription, selon le temps supplémentaire du formateur passé en formation (au prorata du prix TTC indiqué sur la convention de formation, ramené à la personne),
- ➔ Si un stagiaire ne se présente pas à compter d'une heure après l'horaire convenu sur la convention de formation, C2i santé facturera la totalité (100%) du prix de la prestation de formation au Client.

Remarque : Ces informations sont transmises par e-mail soit au stagiaire directement, et/ou au responsable de la formation selon le choix du Client, qui, le cas échéant, à la responsabilité de communiquer toutes les informations logistiques (lieu, date, horaires, modifications éventuelles, ...) aux stagiaires.

8. PRE REQUIS POUR ACCEDER AUX PRESTATIONS DE FORMATIONS DE C2I SANTE

8.1. PRE REQUIS DES FORMATIONS PRESENTIELLES HORS PCR :

Lors des formations ayant lieu dans ses locaux, le Client s'engage à mettre à disposition, pour le bon déroulement de la formation :

- ➔ Un vidéoprojecteur
- ➔ Un support type tableau, paperboard, ...
- ➔ Une salle adaptée pour accueillir le nombre de participants inscrits à la formation
- ➔ Un référent sur place, auprès duquel le formateur pourra s'adresser pour toutes les modalités organisationnelles de la formation
- ➔ Une connexion WIFI ou un accès à internet

8.2. PRE REQUIS DES FORMATIONS PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION

Conformément à l'Arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la Personne Compétente en Radioprotection et de certification des organismes de formation et au Code du Travail, des prérequis spécifiques sont demandés par type de formation PCR :

Pour les formations Personne Compétente en Radioprotection initiales :

- ➔ Niveau de qualification : Le niveau Baccalauréat Scientifique ou Technologique à orientation scientifique est un pré requis pour accéder à la formation PCR. Le candidat devra justifier de ce niveau par transmission d'une copie de son ou ses diplômes, au moment de l'inscription. Si le candidat ne possède pas le niveau pré requis ou s'il n'est pas en mesure d'en apporter la preuve. Il devra se soumettre à une évaluation en amont de la formation à laquelle il s'est inscrit. Cette évaluation sera réalisée le premier jour de la session de formation, avant son commencement. Elle aura pour objectif d'évaluer le niveau de connaissances du candidat lié aux éléments scientifiques devant être maîtrisés pour accéder à la formation PCR initiale. En cas de réussite, le candidat pourra suivre la session de formation PCR à laquelle il s'est inscrit. En cas d'échec, le candidat ne pourra suivre la session de formation et son inscription sera annulée. (Cf article 17 sur les modalités d'annulation de formation)
- ➔ Taille de l'établissement et niveau d'exposition : Conformément au Code du Travail, le candidat ayant le statut d'employeur, doit réunir les conditions suivantes :
 - L'effectif de son établissement est inférieur à 20 salariés.
 - L'évaluation des risques exclut tout risque d'exposition interne.

Pour les formations Personne Compétente en Radioprotection renouvellement :

- ➔ Rapport d'activités : Le rapport d'activités PCR est un document à fournir au plus tard 20 jours avant la session de formation. Le candidat devra fournir un rapport d'activités dûment complété (conformément aux exigences de l'annexe VI de l'Arrêté susmentionné), présentant les principales missions PCR assurées au cours des cinq dernières années.
- ➔ Diplôme PCR en cours de validité : Le candidat devra transmettre lors de son inscription, la photocopie de son certificat PCR en cours de validité.
- ➔ Taille de l'établissement et niveau d'exposition : Conformément au Code du Travail, le candidat ayant le statut d'employeur, doit réunir les conditions suivantes :
 - L'effectif de son établissement est inférieur à 20 salariés.
 - L'évaluation des risques exclut tout risque d'exposition interne.

Pour les formations Personne Compétente en Radioprotection passerelle :

- ➔ Diplôme PCR en cours de validité : Le candidat devra transmettre lors de son inscription, la photocopie de son certificat PCR en cours de validité.
- ➔ Taille de l'établissement et niveau d'exposition : Conformément au Code du Travail, le candidat ayant le statut d'employeur, doit réunir les conditions suivantes :
 - L'effectif de son établissement est inférieur à 20 salariés.
 - L'évaluation des risques exclut tout risque d'exposition interne.

Ces conditions sont indissociables pour l'obtention du certificat PCR.

En cas de non-transmission des documents précités, le candidat ne pourra suivre la session de formation et son inscription sera annulée. C2i santé facturera 30 % du montant TTC de l'inscription ou des inscriptions concernée(s) par l'annulation. En cas de règlement par le Client de tout ou

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

partie de la formation en amont de celle-ci, les sommes lui restant dues, lui seront reversées par chèque ou virement sous 2 mois après la date de la formation.

8.3. PRE REQUIS TECHNIQUES POUR LES PRESTATIONS « E-LEARNING » « CLASSES VIRTUELLES » ou « WEBCONFERENCES »

En plus des termes exposés au 6, Le Client s'engage à vérifier les conditions techniques indispensables pour le bon fonctionnement de la formation e-learning (ordinateur, connexion Internet etc.), ainsi que la qualité de sa connexion internet, pour permettre une participation optimale à son ou ses stagiaire(s).

Le Client se conformera aux conditions préconisées par C2i santé en ce qui concerne le matériel informatique, système d'exploitation, navigateur web, micro, casque (ou haut-parleur) et écran, pour satisfaire à la bonne qualité de lisibilité des documents. Il devra également assurer l'installation du plugin pour utiliser le système audio internet proposé par la plateforme C2i santé avant la formation. (Consultez la fiche sur les prérequis techniques mis à disposition dans la convention de formation).

L'utilisation du système de messagerie instantanée (tchat) et les propos tenus par les participants à la cession "classe virtuelle" n'engagent en rien la responsabilité de C2i santé.

C2i santé transmet au Client une fiche sur les prérequis techniques dans la convention de formation.

9. REGLES D'USAGE D'INTERNET

Le Client qui se connecte sur le site déclare connaître et accepter les caractéristiques et limites de l'Internet, notamment le Client reconnaît :

- ➔ Qu'il est seul responsable de l'usage qu'il fait du site,
- ➔ Que la communication de ses éléments d'identification est faite sous sa propre responsabilité,
- ➔ Qu'il a connaissance de la nature de l'Internet (performances techniques, temps de réponse pour interroger ou consulter, ...),
- ➔ Qu'il lui appartient de s'assurer que les caractéristiques techniques de son ordinateur lui permettent d'accéder correctement au site,
- ➔ Qu'il lui appartient de prendre les mesures appropriées de protection et de sauvegarde de ses propres données et logiciels de la contamination par d'éventuels virus pouvant circuler à travers le site.
- ➔ En conséquence, C2i santé n'encourt aucune responsabilité pour tous dommages directs ou indirects découlant de l'usage du site.

10. MODALITES TECHNIQUES D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT

C2i santé met à la disposition du Client une assistance téléphonique joignable de 8h30-12h et 13h30-17h30 aux jours ouvrés (hors jours de fermeture de la société, pour laquelle le Client sera informé au préalable sur la plateforme) et une assistance mail : c2i.formation@c2isante.fr. L'assistance est destinée à identifier des éventuels dysfonctionnements et à leur apporter une réponse immédiate ou à indiquer le délai de réponse selon la nature de la difficulté rencontrée.

C2i santé s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès pendant la durée des droits d'accès, sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau internet ou tout cas de force majeure.

Le Client s'engage à informer C2i santé dans un délai de 24 h à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique et C2i santé fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de façon continue. Dans l'hypothèse d'une interruption de service par C2i santé liée à une intervention de maintenance corrective ou évolutive de la plateforme, C2i santé s'efforce de limiter le temps d'interruption et d'avertir le Client. Dans tous les cas C2i santé prolongera l'accès au(x) module(s) pour une période correspondant à la durée de l'indisponibilité. Le Client s'engage à ne pas demander d'indemnités ni de dommages et d'intérêts à C2i santé.

En cas de non-concordance entre le ou les module(s) livré(s) et la commande du Client ou d'anomalies de fonctionnement (blocages, fonctionnalités non accessibles, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des module(s), le Client doit le signaler à C2i santé par tout moyen écrit dans un délai de 8 jours ouvrés après ouverture des droits. C2i santé fera le nécessaire pour intervenir et rétablir le service dans les délais les plus brefs. Cette clause ne s'applique cependant pas si l'anomalie a pour origine :

- ➔ Une modification des prérequis techniques sans information et accord express de C2i santé,
- ➔ Des produits et/ou programmes informatiques non fournis par C2i santé,
- ➔ De mauvaises manipulations ou des manipulations non-conformes aux instructions de fonctionnement communiquées par C2i santé.

11. DOCUMENT LEGAUX

Les obligations incombant aux dispensateurs de formation professionnelle qui s'appliquent aux formations professionnelles continues se traduisent par l'établissement des documents légaux obligatoires, C2i santé établit en conséquence :

- ➔ Une convention de formation
- ➔ Un programme de formation
- ➔ Une attestation de formation par stagiaire, si succès aux épreuves prévues

Les attestations de formation des formations présentiels seront remises qu'une fois la formation effectuée et à réception du complet paiement de la formation.

Conformément à la réglementation, les diplômes PCR seront transmis dans le mois suivant la fin de la session de formation.

Les attestations de formation e-learning sont automatiquement délivrées par mail au stagiaire et/ou au responsable de formation à la fin du parcours de formation.

12. TARIFS

Tous les prix sont indiqués en euros et Hors Taxes. Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur sauf cas particulier suite à un accord entre les parties. Les prix applicables des formations sont ceux figurant sur le devis, l'ensemble des éléments composant le prix y est précisé.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

13. FACTURATION – CONDITIONS DE REGLEMENT – PRISE EN CHARGE

La facture émise au Client à l'issue de la formation, est éditée suivant le dernier prix conclut entre les deux parties dans la convention de formation.

Les coordonnées de la facture adressée au Client sont celles qui figurent sur la convention de formation.

Il appartient au Client de faire une demande de prise en charge auprès des organismes avant le début de la formation et de s'assurer du bon paiement de la facture auprès de la société C2i santé. Si un organisme ne prend en charge que partiellement le prix d'une formation, le reliquat sera facturé directement au Client.

Sauf accord contraire et préalable entre les Parties, le Client accepte sans réserve de recevoir les factures émises par la société C2i santé exclusivement par voie électronique. Toutefois, le Client peut demander à la société C2i santé de recevoir une facture en format papier, sous réserve de paiement de frais de gestion. L'envoi de la facture papier ne sera effectif qu'après demande écrite du Client, par tous moyens, adressée au service comptabilité/facturation de la société C2i santé, et fera l'objet d'une facturation d'un montant forfaitaire de cinq euros (5).

Le règlement s'effectue par chèque ou par virement et doit rappeler le N° de la facture réglée ou les références de la formation suivie.

14. REGLEMENT, RETARD OU DEFAULT DE REGLEMENT

Le délai de règlement des sommes dues est de trente jours (30) suivant la date de la facture. Toute somme non payée par le Client à l'échéance figurant sur la facture produira de plein droit l'application de pénalités de retard d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal du semestre en cours établi par la Banque centrale européenne (Loi 2008-776 du 04 août 2008). Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur au 1er janvier pour le premier semestre ou au 1er juillet pour le second semestre de l'année concernée. Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date d'échéance du règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de l'établissement de la facture par la société C2i santé. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due.

Le défaut de paiement par le Client entrainera une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante euros (40) au Client à l'échéance du terme (décret 2012-1115 du 02 octobre 2012, prévu à l'article L 441-6 du code de commerce). Cependant, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la société C2i santé pourra demander une indemnité complémentaire sur justification.

Les attestations de formation seront remises qu'une fois la formation effectuée et à réception du complet paiement de la formation.

15. REPORT ET FORCE MAJEURE (C2I SANTE)

C2i santé se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler le stage :

- ➡ Si l'effectif est insuffisant. C2i santé informe alors l'entreprise ou les stagiaires dans un délais de 22 jours ouvrés avant la formation.
- ➡ En cas de force majeure (maladie ou accident du formateur, pandémie, ...).

En toute hypothèse, C2i santé s'engage à proposer au Client qui l'accepte, une autre formation de même type dans un délai de six mois (6) dans la limite des places disponibles, (la convention restant inchangée entre les parties) ou de rembourser les sommes indûment perçues.

16. ANNULATION OU NON PRESENCE ET FORCE MAJEURE (CLIENT)

En cas de force majeure dûment justifiée par le stagiaire, celui-ci pourra résilier son inscription.

En cas d'absence du stagiaire ou du Client à la formation et sans justificatif de cas de force majeure notifié par écrit de sa part avant le début de la formation, le paiement est dû en sa totalité (100%). Ces indemnités ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par les organismes collecteurs agréés.

Toute formation commencée est due en totalité.

16.1. REMPLACEMENT ET RAJOUT

Le Client dispose de la faculté de remplacer un stagiaire empêché par un autre stagiaire ou de rajouter de nouveaux stagiaires, s'ils ont le même profil, les mêmes prérequis et les mêmes besoins en formation, sans surcoût jusqu'à 5 jours ouvrés avant la formation. Si le remplacement intervient moins de 5 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 60€ HT.

17. PROPRIETE INTELLECTUELLE

C2i santé reste le seul et unique titulaire de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux prestations réalisées dont les contenus sont soit détenus avant l'entrée en relation d'affaires des Parties, soit spécialement conçus par C2i santé, incluant sans que cette liste soit limitative les supports et les contenus de formation, les marques, brevets, savoir-faire et plus généralement, tous droits sur des logos, sigles, modèles, dessins, logiciels, procédés ou techniques et contenus pédagogiques. Les termes contenus au sein de cette liste non exhaustive ne peuvent pas être copiés, utilisés, cédés ou mis à la disposition d'un tiers.

Les informations figurant sur les supports pédagogiques ont été rédigées de bonne foi par des spécialistes. C2i santé ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuelles erreurs retranscrites dans ces informations.

La conclusion de la convention de formation n'implique aucune cession ou droit quelconque d'une Partie à l'égard des droits de propriété intellectuelle ou autres, de l'autre Partie. Le Client s'interdit toute utilisation, transformation, adaptation et modification, à quelque titre que ce soit sans un accord écrit et exprès de C2i santé, concernant tous les supports digitaux et les différents fascicules (version informatique ou papier). Le Client reconnaît et accepte que toute violation des stipulations du présent article engage sa responsabilité tant au titre des dispositions de droit

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

commun que sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

18. CONFIDENTIALITE

Pour toutes les interventions effectuées, le personnel C2i santé et ses sous-traitants sont, en vertu des textes, tenus à l'observance rigoureuse du secret professionnel. De manière plus générale, les Parties s'engagent à traiter et garder de manière strictement confidentielle toutes informations commerciales, financières ou techniques quels qu'en soient la nature, la fonction, le support - dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations. Si l'une des Parties souhaite néanmoins porter à la connaissance d'un tiers une information ou une donnée confidentielle, elle devra préalablement demander l'autorisation à l'autre Partie, qui pourra refuser la divulgation de ladite information ou donnée confidentielle sans avoir à s'en justifier. Toutefois, les stipulations qui précèdent ne sauraient faire échec aux communications d'informations prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou en application d'une décision de justice. Chaque Partie s'engage à restituer sans délai à l'autre Partie, sur simple demande de sa part, tous les documents qui lui auraient été remis.

Le Client accepte d'être cité en référence par C2i santé. De plus les documents, supports de cours et/ou tout élément transmis aux participants à la formation, ne sont valables que comme complément de la formation. Ils appartiennent à C2i santé, au titre de la propriété intellectuelle. Leur transmission dans le cadre des formations ne vaut en aucun cas transfert de propriété ou d'usage. L'ensemble des supports matériels dont il est question ne peut être utilisé par le Client que dans le cadre d'un usage personnel et ne saurait être reproduit et/ou communiqué à des tiers.

La violation de cet article ouvre droit à C2i santé à des poursuites judiciaires et à la demande de dommages et intérêts à l'encontre du Client.

19. DUPLICATA DES DOCUMENTS EMIS APRES LA FORMATION

Sur demande écrite du Client, la société C2i santé peut délivrer un duplicata numérique des attestations émises après l'action de formation, pendant une période correspondant à la périodicité de la formation.

20. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Est convenu entre le Client, responsable de traitement et C2i santé, le sous-traitant, les clauses contractuelles de sous-traitance ci-après :

20.1. OBJET

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles C2i santé s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, C2i santé et le Client, s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

20.2. DESCRIPTION DU TRAITEMENT FAISANT L'OBJET DE LA SOUS-TRAITANCE

C2i santé est autorisé à traiter pour le compte du Client, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations de formation demandées.

La nature des opérations réalisées sur les données est d'ordre de collecte et d'enregistrement des données pour les finalités de traitement nommées ci-dessous.

Les finalités du traitement sont :

- La vérification du bon profil d'inscrits (prérequis accès)
- L'envoi des accès des comptes e-learning aux stagiaires
- L'ouverture des comptes de formation en e-learning
- L'envoi des convocations aux stagiaires
- La justification de la présence des stagiaires
- La création des attestations de formation présentesielles et à distance
- Si formation PCR : La création du certificat PCR
- L'évaluation des connaissances pour la prise en charge ANDPC
- La facturation de la formation

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Les adresses mails : du/des stagiaire(s) et de facturation
- Adresse mail et/ou téléphone du responsable formation (si existant)
- Coordonnées de facturation de l'établissement
- Civilité, Nom, prénom, profession, adresse mail du stagiaire
- Date et lieu de naissance du stagiaire pour les formations DPC, PCR et SST
- N° ADEL du stagiaire pour les formations DPC

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les salariés des établissements de santé du Client
- Les praticiens libéraux en tant que Client
- Les particuliers en cours de reconversion (Ex : Pôle Emploi)

Pour l'exécution du service de formation, le Client met à la disposition de C2i santé les informations nécessaires suivantes dans la convention de formation et son annexe :

- Les adresses mails : du/des stagiaire(s) et de facturation
- Adresse mail et/ou téléphone du responsable formation (si existant)
- Coordonnées postales de facturation de l'établissement
- Civilité, Nom, prénom, profession, adresse mail du/des stagiaire(s)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

- Date et lieu de naissance du/des(s) stagiaire(s) pour les formations DPC, PCR et SST
- N° ADELI du/des stagiaire(s) pour les formations DPC

20.3. OBLIGATIONS DE C2I SANTE VIS-A-VIS DU CLIENT

C2i santé s'engage à :

A. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
 B. Traiter les données conformément aux instructions documentées du Client figurant dans la convention de formation et son annexe. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Client. En outre, si C2i santé est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

C. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre des prestations de formation assurées.

D. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu des présentes conditions générales de ventes :

- ➔ S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- ➔ Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

E. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

F. Sous-traitance

C2i santé est autorisé à faire appel à des sous-traitants ultérieurs, présentés sur le site internet de C2i santé, pour mener les activités de traitement suivantes : vérification de la présence des stagiaires.

Les sous-traitants ultérieurs sont tenus de respecter les obligations des présentes conditions générales de ventes pour le compte et selon les instructions du Client. Il appartient à C2i santé de s'assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si les sous-traitants ultérieurs ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, C2i santé demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par les autres sous-traitants de leurs obligations.

G. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Client de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

H. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, C2i santé doit aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de C2i santé des demandes d'exercice de leurs droits, C2i santé doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact désigné par le Client dans la convention de formation et son annexe.

I. Notification des violations de données à caractère personnel

C2i santé notifie au Client toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par mail. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Client, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- ➔ La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- ➔ Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- ➔ La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ➔ La description des mesures prises ou que le Client propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

J. Aide de C2i santé dans le cadre du respect par Client de ses obligations

C2i santé aide le Client pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

C2i santé aide le Client pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

K. Mesures de sécurité

1. Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement :

L'ensemble des données du Client sont hébergées dans les datacenters de notre hébergeur (Adista), situés en France, permettent de garantir contractuellement un taux élevé de disponibilité. L'hébergeur bénéficie de procédures d'exploitation éprouvées et d'une politique de sauvegarde et restauration renforcée. Seules les infrastructures basses et la messagerie sont mutualisées, cela inclut de base la réversibilité ou la possibilité de réinternaliser ses données pour l'entreprise.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE A DESTINATION DES PROFESSIONNELS FORMATIONS EN PRESENTIEL ET A DISTANCE

La qualité d'accès aux données est maîtrisée de bout en bout, grâce à l'utilisation des accès Internet et des réseaux privés d'interconnexion mis en œuvre par notre hébergeur. Les temps de réponse bénéficient aussi de la proximité des serveurs, situés au cœur du backbone d'opérateur. Notre hébergeur bénéficie de 7 Datacenters hautement sécurisés situés en France, une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des données, une supervision 24h/24 des infrastructures informatiques. Au vu de ses capacités de gestion de centres de données et de production de services hébergés. Adista a obtenu la certification Microsoft Partner Gold.

2. Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique :

Le Client peut directement consulter, modifier ou supprimer ses données personnelles lors de l'utilisation des plateformes auxquelles le Client a souscrit.

Pour les prestations réalisées pour le compte du Client qu'il ne peut modifier directement (exemple : attestation en PDF), le Client peut demander la consultation, la modification ou la suppression des données auprès de son contact C2i santé.

L. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, C2i santé s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel à l'issue des durées de conservation mentionnées ci-dessous :

Type de formation	Durée de conservation en base opérationnelle
Formations Personne Compétente en Radioprotection	5 ans
Formations radioprotection des patients	10 ans
Formations radioprotection des travailleurs	3 ans
Formations Sauveteurs Secouristes du Travail	2 ans
Formations sur la qualité	5 ans
Formations sur la prévention des risques professionnels	5 ans
Formations sur le management et la communication	5 ans
Formations sur la réglementation	5 ans
Formations bureau d'études	5 ans

M. Délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données de c2i santé, désigné conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données est joignable à l'adresse mail suivante : c2i-dpo@c2isante.fr

N. Registre des catégories d'activités de traitement

C2i santé déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Client comprenant :

- ➡ Les catégories de traitements effectués pour le compte du Client ;
- ➡ Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;

O. Documentation

C2i santé met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

20.4. OBLIGATIONS DU CLIENT VIS-A-VIS DE C2I SANTE

Le Client s'engage à :

1. Fournir à C2i santé les données visées au II des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par C2i santé
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de C2i santé
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de C2i santé

21. LITIGE

Toute contestation sera soumise à la loi française. Les Parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes avant de les porter devant les juridictions contentieuses.

22. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NANCY quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs.